



ARRETE N° 29/2026
PROLONGATION
ARRETE DE CIRCULATION
FGC
Voie Communale n°2 chemin de Brejon

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,**Vu** l'arrêté de voirie n° 06-2026 en date du 02 mars 2026 autorisant des travaux de terrassement et raccordements souterrains dans le cadre du déploiement de la fibre sur le chemin de Brejon,**Vu** la demande du 20 avril 2026 de la société FGC sise, 72 rue De Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, qui sollicite un arrêté de prolongation de circulation du jeudi 30 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 sur la Voie Communale n°2 chemin de Brejon**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** - La société FGC est autorisée à réaliser des travaux sur la voie publique, du jeudi 30 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 sur la Voie Communale n°2 chemin de Brejon**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit mais l'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu**ARTICLE 3 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.**ARTICLE 4 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société FGC**ARTICLE 5 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société FGC**ARTICLE 6 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 7 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.**ARTICLE 8 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.**ARTICLE 9 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société FGC

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs
Fait à Chaumes en Brie le 22 avril 2026

Marion DUPUIS